

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« information »,

insérer le mot :

« significativement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.